

L'an 2015, le 16 Décembre à 20:30, le Conseil Municipal de la Commune de Gensac la Pallue s'est réuni à la Mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur MAUZÉ Bernard, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles et l'ordre du jour ont été transmis par écrit aux conseillers municipaux le 11/12/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 11/12/2015.

Présents : M. MAUZÉ Bernard, Maire, Mmes : ARNAUD Isabelle, CABALLE Nathalie, FAYAUD Audrey, PELLETIER Véronique, PENOUTY Isabelle, SAUVION Claudine, MM : COUSAERT Francis, EICHERT Jean-Marie, FARET Jacques, FAURIE Alain, GERMAIN Alain, JOUGIER Francis, RABY Philippe, SAURY Pascal, SEUVE Bernard

Excusé(s) ayant donné procuration : Mme CLAUDE Jacqueline à Mme SAUVION Claudine

Absent(s) : Mme LAIN Catherine, M. BALDACCHINO Michel

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'approuver le compte rendu de la dernière séance et de désigner un secrétaire de séance.

Le conseil municipal, à l'unanimité des membres votants,

- approuve le compte-rendu de la séance du 12 novembre 2015 ;
- désigne M. Philippe RABY secrétaire de séance.

1. Avenant n° 2 au marché de travaux de restauration intérieure de l'Eglise Saint-Martin

Il s'agit d'effectuer un ajustement financier pour la finition des travaux suivants par l'entreprise SECB-Lot 2-COUVERTURE :

- Remaniage des tuiles /collages/compléments + 2 442,60 €HT
- Mise en place de grillage alu en pied de clocher + 846,72 €HT
- Protection anti-volatiles clochetons -1 209,60 €HT

La plus-value totale pour le lot 2-COUVERTURE s'élève donc à 2 079.72 €.

Monsieur le Maire rappelle qu'une décision modificative a été votée en séance du 30 septembre 2015, afin de prévoir les crédits nécessaires.

Il donne la parole à Monsieur FAURIE qui précise que les travaux sont à présent achevés et que l'ensemble donne un bon résultat, qu'il s'agisse de la restitution patrimoniale, de la mise aux normes accessibilité ou du confort par l'installation du chauffage dans les travées et la rénovation de l'éclairage.

Monsieur SEUVE soulève que les anciens projecteurs encastrés en pied d'église avaient été réinstallés, mais l'humidité permanente crée des dysfonctionnements répétés. Le SDEG 16 va donc les remplacer, ce qui générera de légers travaux de maçonnerie pour les encastrer dans des niches étanches.

Pour parfaire la réalisation, des travaux de regroupement des eaux pluviales en un seul point bas pour leur évacuation dans le réseau de collecte, seront également effectués courant janvier 2016.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE :

- D'ACCEPTER l'avenant n° 2 sur le lot 2-Couverture
- D'AUTORISER le maire à signer l'avenant ainsi que toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente décision.

2. Extension des bâtiments techniques par implantation d'une structure légère

Monsieur le Maire rappelle que ce sujet a déjà été abordé en questions diverses lors du précédent Conseil.

Depuis, l'étude technique et administrative du dossier a fait apparaître la nécessité de déposer un permis de construire. De plus l'extension concernant un bâtiment d'une surface totale supérieure à 170 m² et le terrain étant classé en zone sismique 3, il doit nécessairement être fait appel à un architecte afin de garantir la conformité de la construction aux normes en vigueur.

Des devis ont été sollicités qui ont permis de définir un budget global pour le projet. Ainsi, le prix d'acquisition de la structure, la réalisation des travaux de fondation et des branchements dépassant le seuil de 25 000 € HT, un marché à procédure adaptée devra donc être lancé. L'architecte qui sera sélectionné dans le cadre du dépôt du permis de construire pourrait également être chargé de la maîtrise d'œuvre des travaux.

Bien que le Code de l'Urbanisme n'inclue pas de disposition spécifique selon laquelle le Maire devrait être spécialement habilité par une délibération du Conseil Municipal pour signer, avant instruction, la demande de permis de construire relative à un bâtiment communal, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer, au nom de la commune, la demande de permis de construire relative au projet d'extension des bâtiments techniques, objet de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité DECIDE :

D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces relatives à la demande de permis de construire nécessaire à l'exécution du projet d'extension.

3. Décision modificative n° 5 du budget général

Monsieur le Maire indique que les opérations suivantes nécessitent un ajustement budgétaire pour être exécutées avant le 31 décembre.

En recettes supplémentaires :

1 – Subventions à percevoir non-prévues au budget 2015 :

Opération 29 - Eglise St-Martin : subvention du Département de la Charente + 38 119.69 €

Opération 35 – Pôle commercial/VRD : subvention de l'Etat (FISAC) + 100 000 €

En dépenses supplémentaires :

2 – Mise à disposition de M. Thierry ROY : il s'agit d'abonder l'article 62878 de 1500 € depuis le chapitre 022-Dépenses imprévues de fonctionnement afin de rembourser la mise à disposition par la Mairie de Genté en décembre 2015, les crédits étant insuffisants au chapitre 012-Charges de personnel.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315	Opération 31-Voirie	38 119.69 €
2	D	2315	Opération 54-Gestion du pluvial	100 000.00 €
3	D	022	Dépenses imprévues de fonctionnement	-1 500.00 €
4	R	1323	Subventions d'équipement - Départements	38 119.69 €
5	R	1321	Subventions d'équipement - Etat et établissements nationaux	100 000.00 €
6	D	62878	Remboursement de frais à d'autres organismes	1 500.00 €
SOLDE				0.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 5 du budget général de la Commune, telle que détaillée ci-dessus.

4. Décision modificative n° 2 du budget assainissement

Monsieur le Maire indique que la législation impose l'obligation de présenter un budget annexe équilibré en recettes et en dépenses.

Monsieur EICHERT, Adjoint en charge des finances, ajoute que tout budget doit être sincère et véritable et qu'il convient donc d'imputer les charges de personnel affecté au service assainissement au budget correspondant, ainsi que les frais dédiés de carburant, de médecine du travail, les frais de télécommunication et de vêtements de travail.

Des communes limitrophes exerçant en régie la compétence « assainissement collectif », telles que Segonzac et Jarnac, ont déjà intégré ces charges à leur budget annexe.

Il est donc proposé aujourd'hui de transférer dès cette année au budget annexe « assainissement » les dépenses de personnel de l'agent affecté au service de l'assainissement collectif à hauteur de 60 % de son salaire brut annuel (25 766,55 €) et des charges patronales (11 393,96 €) au 31 décembre 2015, soit 22 296,31 €.

Il s'agit cette année d'un transfert de charges de personnel uniquement qui n'augmentera pas les dépenses de fonctionnement, puisque les crédits nécessaires seront déduits des versements prévus et non-réalisés en direction de l'investissement.

LIGNE	SENS	IMPUTATION	LIBELLE	MONTANT
1	D	2315-15	Immobilisations en cours – Opération 15	-22 296,31 €
2	R	021	Virement de la section d'exploitation	-22 296,31 €
3	D	023	Virement à la section d'investissement	-22 296,31 €
4	D	6410	Rémunérations du personnel	22 296,31 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

- D'ACCEPTER la décision modificative n° 2 du budget annexe « assainissement » 2015, telle qu'elle a été présentée

5. Affectation des charges de fonctionnement de l'assainissement au budget annexe assainissement au 1^{er} janvier 2016

Il s'agit de reconduire au 1^{er} janvier 2016 l'imputation au budget annexe « assainissement » des charges de personnel précédemment évoquées, ainsi que l'imputation des charges de fonctionnement propres au service de l'assainissement collectif.

La répartition des charges de personnel entre le budget général de la commune et le budget annexe « assainissement » serait la suivante :

Articles comptables	Désignation	Répartition	
		Budget général	Budget annexe « assainissement »
012	Charges de personnel et frais assimilés	40 %	60 %

Les charges de fonctionnement propres au service de l'assainissement collectif seraient, quant à elles imputées sur factures :

Articles comptables	Désignation	Imputation sur factures
60622	Carburant	
6262	Frais de télécommunication	
60636	Vêtements de travail	
6475	Médecine du travail, pharmacie	

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 11 voix pour, 4 voix contre et 1 abstention,

DECIDE

- D'ACCEPTER, à partir du 1^{er} janvier 2016, la répartition du coût employeur de l'agent communal affecté partiellement au service de l'assainissement collectif, entre le budget général et le budget annexe assainissement telle que présentée ;
- D'ACCEPTER l'affectation des frais annexes de fonctionnement du service de l'assainissement collectif, tels que détaillés ci-dessus.

6. Révision du montant de la redevance assainissement 2016

Monsieur le Maire rappelle qu'une revalorisation de 3% de la redevance assainissement a déjà été votée le 12 novembre 2015.

Le tarif voté portait la part variable à 1,36 €/m³ et la part fixe à 70 €/an (contre 1,32 € et 68 € en 2015).

Depuis, une rencontre organisée par Charente Eaux a permis de réfléchir aux conséquences, pour les communes exploitant le service en régie, du transfert de la compétence assainissement collectif aux futurs établissements de coopération intercommunale issus du nouveau schéma de coopération intercommunal. Des ajustements sont nécessaires pour notre commune.

S'agissant de l'équilibre financier du budget annexe assainissement, l'imputation de charges de personnel et autres frais dédiés au budget annexe assainissement augmentera les dépenses de fonctionnement sans contrepartie en recettes.

Or, un budget annexe doit être équilibré à l'aide des seules recettes propres au budget.

Il est apparu nécessaire de présenter un budget annexe complet, donc réellement sincère et véritable, lorsque ce transfert de compétence aura lieu à l'horizon 2017-2018. C'est pourquoi les deux précédentes décisions du Conseil visant à l'intégration des charges de fonctionnement propres à l'assainissement collectif au budget annexe ont été prises dans ce sens.

Il est donc proposé de réviser le montant de la redevance assainissement 2016 à la hausse, afin de garantir la compensation des charges de fonctionnement supplémentaires, soit 25 000 €, par des recettes supplémentaires. L'impact pour l'usager pourrait être compensé globalement par une baisse de la taxe d'habitation.

En outre, cette compensation permettrait d'envisager sereinement, dès 2016, la rénovation de réseaux d'assainissement devenus vétustes en traversée de commune. En l'absence d'équilibre financier, ces projets pourraient être repoussés.

En réponse à plusieurs conseillers qui souhaitent surseoir à la décision, dans l'attente d'informations plus précises sur la nouvelle organisation territoriale, Monsieur Eichert, adjoint en charge des finances, précise que les réserves financières du budget annexe pourront absorber les nouvelles dépenses de fonctionnement une, voire deux années seulement. Au-delà, l'équilibre budgétaire pourrait être fragilisé.

Monsieur le Maire propose donc deux solutions pour équilibrer la section de fonctionnement du budget annexe assainissement à partir de 2016 :

1 – utiliser les fonds disponibles.

2 – augmenter la redevance assainissement pour compenser, en tout ou partie dans un premier temps, le coût réel du service.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 4 voix pour, 10 voix contre et 3 abstentions,

DECIDE

- DE REJETER la nouvelle proposition d'augmentation de la redevance assainissement 2016 ;
- DE CONFIRMER la décision d'augmentation tarifaire pour 2016 prise le 12 novembre dernier.

7. Projet de modification de la fréquence de collecte des ordures ménagères

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur FAURIE. Ce dernier explique que CALITOM a pour objectif la mise en œuvre de nouvelles procédures à vocation environnementale, pédagogique et financière. Il s'agit de diminuer la production de déchets ménagers par un tri plus efficace, et de réduire le coût des collectes par des passages moins fréquents.

Dans cette optique, CALITOM a donc proposé de ne plus collecter les ordures ménagères (sacs noirs) qu'une semaine sur deux, un seul camion pouvant assurer l'alternance avec le ramassage des sacs jaunes.

Il est précisé que cette réduction de la fréquence des collectes ne concernera ni les entreprises locales ni la salle polyvalente.

Monsieur le Maire explique qu'il est souhaitable de mener des négociations avant de faire un choix lors du prochain conseil communautaire de janvier, afin d'étudier des solutions de collecte intermédiaire, telles que, par exemple, l'implantation de colonnes enterrées (comme cela est envisagé à Segonzac).

Le Conseil est donc appelé à se prononcer sur le projet de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères proposé par CALITOM.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- De voter CONTRE le projet de réduction de la fréquence de collecte des ordures ménagères qui sera proposé en conseil communautaire en janvier 2016, dans l'attente du résultat des négociations à mener avec CALITOM pour assurer un service aux usagers qui réponde aux besoins.

QUESTIONS DIVERSES

1 Urbanisme-Foncier-Vie économique.

Monsieur le maire indique que deux D.I.A. ont récemment été transmises par un notaire. Les parcelles concernées, situées Route de la Borne Cent/La Petite Champagne et Route de la Grande Champagne n'ayant pas d'incidence sur les projets communaux, il n'y a pas lieu à engager de procédure de préemption.

2 Entreprise ABC : projet de développement d'activité

La Direction Départementale des Territoires, interrogée sur le sujet, a confirmé la nécessité d'intervenir sur le PLU existant. Le dossier est à l'instruction pour définir les modalités exactes de l'intervention. Dès que le groupe EKK aura officiellement confirmé les éléments nécessaires à l'instruction, le dossier sera traité dans les meilleurs délais, afin de répondre rapidement à l'entreprise qui présente un projet consistant.

3 Ball-Trap

L'appel du jugement doit avoir lieu à Bordeaux le 4 février 2016.

4 Entreprise LEGEAY

L'aménagement de l'accès à l'entreprise est fait. L'enrobé sera réalisé prochainement pour une ouverture opérationnelle début mars 2016, concomitamment à celle du site BERNIS. L'approvisionnement du matériel sera toutefois assuré dès le 1^{er} janvier.

5 Accident au passage à niveau

En réponse à une question d'une conseillère municipale, le Maire indique que les résultats de l'enquête sont pour l'instant inconnus.

6 Animation commerciale

Monsieur le Maire remercie tous les acteurs de l'animation commerciale qui s'est déroulée avec succès le week-end du 11 décembre dernier.

Il souligne la participation active des commerçants qui ont d'ailleurs exprimé leur satisfaction à l'issue de la manifestation. Ils souhaiteraient, à l'avenir, remettre eux-mêmes les lots.

Ce point sera abordé lors du débriefing prévu le 29 janvier à 20 heures au restaurant Le Grizzly.

Le Tivoli installé pour l'occasion devra être démonté rapidement. Monsieur Faurie invite tout le monde à prêter main forte.

7 Calendrier

Vœux du Maire : VENDREDI 8 JANVIER 2016 à 18 h 30

Assemblée Générale Comité de Jumelage : 15 JANVIER au soir

Repas des Aînés : SAMEDI 16 JANVIER 2016

Débriefing animation commerciale : VENDREDI 29 JANVIER à 20 h au restaurant « Le Grizzly »

8 Budget 2016

Monsieur Eichert demande à l'assemblée de réfléchir aux projets d'investissement qui pourraient être inscrits au budget prévisionnel 2016 et de transmettre leurs idées rapidement.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30.

Affiché conformément à l'article L 2121.25 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Gensac-la-Pallue, le 10/02/2016
Le Maire,
Bernard MATIZE

